



Plouvorn, le jeudi 27 février 2025

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion suivante :

Jeudi 6 mars 2025, à 19 h 30 à la Mairie de Plouvorn

Ordre du jour :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Proposition d'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 11 décembre 2024
3. Urbanisme
 - Cession d'un délaissé communal rue de Penvern
 - Modification des rues en impasses dans le lotissement Kerriou
4. Personnel Communal
 - Mise à jour du tableau des emplois, avec création et suppression d'emplois
 - Régularisation des charges salariales des paies des années 2023 et 2024 des animateurs vacataires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal
 - Ouverture du poste d'agent en charge des bâtiments aux contractuels – Article L. 332-8-2
5. Finances communales
 - Calcul de la Tva à la marge pour les terrains des « primo-accédants »
6. Intercommunalité
 - Cession de terrain au plan d'eau pour la construction du multi-accueil intercommunal
7. Espace Rural
 - Cession d'un délaissé communal à Trégonnec
8. Plan d'eau
 - Réflexion sur sa mise en assec

Gilbert MIOSSEC, Maire



**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
du jeudi six mars deux mil vingt-cinq en Mairie de Plouvorn**

Le Conseil Municipal de la commune de Plouvorn s'est réuni en séance publique à la Mairie le jeudi six mars deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, en date du jeudi vingt-sept février deux mil vingt-cinq.

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilbert MIOSSEC, en présence de : BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, MARC Anne-Hélène, OEHLER Ingrid, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, PHILIP Stéphane

Absents excusés : Marie-France Nénez - Pouvoir donné à Anne-Hélène Marc, Nicolas Lerrol - Pouvoir donné à Grégory Bodériou, Sandra Le Gall - Pouvoir donné à Pascale Moigne

Absentes : Hélène Page, Gisèle Le Gall, Morgane Kermoal

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Nomination du Secrétaire de séance
2. Proposition d'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 11 décembre 2024
3. Urbanisme
 - Cession d'un délaissé communal rue de Penvern
 - Modification des rues en impasses dans le lotissement Kerriou
4. Personnel Communal
 - Mise à jour du tableau des emplois, avec création et suppression d'emplois
 - Régularisation des charges salariales des paies des années 2023 et 2024 des animateurs vacataires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal
 - Ouverture du poste d'agent en charge des bâtiments aux contractuels – Article L. 332-8-2
5. Finances communales
 - Calcul de la Tva à la marge pour les terrains des « primo-accédants »
6. Intercommunalité
 - Cession de terrain au plan d'eau pour la construction du multi-accueil intercommunal
7. Espace Rural
 - Cession d'un délaissé communal à Trégonnec
8. Plan d'eau
 - Réflexion sur sa mise en assec

La liste des délibérations à prendre au cours de la séance est la suivante, présentée ci-dessous :

Délibérations		
N°	Date	Objet
2025.03.01		Nomination du secrétaire de séance
2025.03.02		Approbation du procès-verbal du Conseil du mercredi 11 décembre 2024
2025.03.03		Cession d'un délaissé communal rue de Penvern
2025.03.04		Modification des dénominations des rues au lotissement Kerriou
2025.03.05		Mise à jour du tableau des emplois avec création et suppression d'emplois
2025.03.06	06.03.2025	Régularisation des charges salariales des paies des années 2023 et 2024 des animateurs vacataires de l'Aish communal
2025.03.07		Ouverture du poste d'agent en charge des batiments communaux aux contractuels - Article L. 332-8-2
2025.03.08		Calcul de la Tva à la marge pour les terrains des primo-accédants
2025.03.09		Cession de terrain au plan d'eau pour la construction du multi-accueil intercommunal
2025.03.10		Cession d'un délaissé communal à Trégonnec
2025.03.11		Fixation du prix de vente et calcul de la TVA à la marge dans la première tranche du lotissement communal de Kerriou
2025.03.12		Mise en assec du plan d'eau

Nomination du Secrétaire de séance

Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de nommer Madame Véronique Boulaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délibérations de délégations accordées par le Conseil Municipal

22.01.2025 : Souscription d'une ligne de trésorerie de 400.000 Euros auprès de la Caisse d'Epargne Suite à l'interrogation de Monsieur Philippe Bras, Monsieur Gilbert Miossec répond que l'opération a bien été discutée à la dernière Commission des Finances.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : la fixation du prix de vente et le calcul de la TVA à la marge dans la première tranche du lotissement communal de Kerriou, incluant la mention dans la délibération de l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour de la réunion.

Conseil Municipal, procès-verbal du mercredi onze décembre deux mil vingt-quatre

Mis au vote par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi onze décembre deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité des membres présents (abstention de Madame Ingrid Oehler).

Urbanisme

Cession d'un délaissé communal rue de Penvern

Madame Pascale Moigne, Conseillère Déléguée à l'Urbanisme-Environnement-Développement Durable présente à l'assemblée la demande de Madame Morgane Kerbrat née Péron domiciliée sur Plouvorn au quatre, rue de Penvern, désireuse d'acquérir un délaissé communal de treize mètres carrés juste devant sa maison d'habitation

Les frais correspondants, de notaires, géomètres et autres, demeurent à la charge du demandeur, Madame Morgane Kerbrat née Péron.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité la cession telle que présentée (Abstention de Mariannick Judeau).

Modification des rues en impasses lotissement Kerriou

Madame Moigne Pascale, Conseillère Déléguée à l'Urbanisme- Aménagement urbain - Environnement - Développement Durable propose de modifier la délibération N° 2024 07 04 du vingt-deux juillet deux mil vingt-quatre sur la dénomination des rues du lotissement communal de Kerriou.

Cette modification consiste à requalifier les rues sans issue en impasse dans le lotissement de Kerriou afin d'éviter que des véhicules s'engage dans les impasses

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, retiennent la répartition des voies du lotissement de Kerriou suivante :

1- Rue de l'Ile de Batz

- 2- Rue d'Ouessant
- 3- Impasse de l'Ile de Sieck
- 4- Impasse des Glénans
- 5- Rue de l'Ile de Sein
- 6- Impasse de Molène
- 7- Impasse de l'Ile aux Moines
- 8- Impasse de l'Ile de Groix
- 9- Impasse de l'Ile d'Houat
- 10- Impasse de l'Ile Louët
- 11- Impasse de l'Ile Callot
- 12- Impasse de l'Ile de Bréhat

Personnel Communal

Mise à jour du tableau des emplois, avec création et suppression d'emplois

Nous avons un agent qui fait valoir ses droits à la retraite au premier novembre deux mil vingt-cinq. Cet agent est en poste à la commune de Plouvorn depuis mil neuf cent quatre-vingt-six. Nous souhaitons anticiper au mieux ce départ et souhaitons une transmission des compétences auprès de l'agent recruté.

Aussi, il est proposé aux élus de créer un nouveau poste pour l'agent recruté au premier juin deux mil vingt-cinq ; puis de supprimer le poste de l'agent qui part en retraite le premier novembre deux mil vingt-cinq.

Cette opération permettra un tuilage pendant plusieurs semaines et permettra à l'agent de prendre ses congés et jours de compte épargne temps sereinement sans déstabiliser le service.

L'agent sur le départ a cumulé sur sa carrière quarante-six jours de Compte-Epargne-Temps et au titre de l'année eux mil vingt-cinq, elle a droit à vingt-et-un jours de congés.

Le poste créé est un emploi à temps plein et celui qui sera supprimé un temps plein également.

Ces demandes de création et suppression de poste sont passées au comité social territorial du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre. Le collège des élus et celui des représentants du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il s'agit aujourd'hui de mettre à jour le tableau des emplois pour anticiper le recrutement au plus tôt en juin et de supprimer le poste précédemment occupé le premier novembre deux mil novembre deux mil vingt-cinq.

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la réglementation en vigueur. Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant dix pour cent du nombre d'heures de service hebdomadaire et ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de secrétaire administrative en charge de l'accueil, de l'état civil et de l'urbanisme à temps complet à compter du premier juin deux mil vingt-cinq.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière administratif, aux grades d'adjoint administratif - adjoint administratif principal - rédacteur.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
du jeudi six mars deux mil vingt-cinq en Mairie de Plouvorn**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La suppression d'un emploi permanent de secrétaire administrative à temps complet est proposée à compter du premier novembre deux mil vingt-cinq, lors du départ en retraite de l'agent en poste.

La mise à jour du tableau des emplois se présente comme suit :

<i>Libellé Emploi</i>	<i>Grade minimum</i>	<i>Grade maximum</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Emploi pourvu</i>	<i>Durée de travail</i>
Direction générale					
Directeur général des Services	Attaché territorial	Attaché territorial hors classe	1	1	Temps complet
Service administratif					
Responsable du Service Administratif	Rédacteur Territorial	Attaché territorial	1	1	Temps complet
Secrétaire-comptable	Adjoint administratif	Rédacteur-principal 1 c	1	1	Temps complet
Secrétaires ¹	Adjoint administratif	Rédacteur	2	2	Temps complet
Secrétaire (agent accueil, état civil et urbanisme) ²	Adjoint Administratif	Rédacteur	1	0	Temps complet
Service technique					
Responsable du Service Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Responsable des espaces verts	Adjoint Technique ppal de 2 ^{nde} classe	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	0	Temps complet
Agent polyvalent au service technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	1	Temps complet
Agents chargés de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	4	3	Temps complet
Agents chargés des V.R.D.	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	1	Temps complet
Agents chargés des bâtiments	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	3	3	Temps complet

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
du jeudi six mars deux mil vingt-cinq en Mairie de Plouvorn**

Service animation					
Responsable du Service Animation	Animateur territorial	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Animateurs	Adjoint d'animation	Animateur ppal de 1 ^{ère} classe	4	4	3 Temps Complet 1 Temps non complet
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur activités physiques et sportives	Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	Temps compet

1 ce poste correspond au poste occupé par l'agent qui sera en retraite au premier novembre deux mil vingt-cinq et donc ce poste sera supprimé à cette même date.

2 Ce poste est le poste créé au premier juin deux mil vingt-cinq pour le recrutement de l'agent qui remplacera l'agent faisant valoir ses droits à la retraite au premier novembre deux mil vingt-cinq.

Pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le premier grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et des expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Emplois non permanents :

La collectivité aura recours pour le fonctionnement du centre de loisirs communal aux contrats d'engagements éducatifs à hauteur de (suivants les besoins) :

Deux emplois non permanents à temps partiel pour le mercredi,

Six emplois non permanents à temps complets ou non complets pour les vacances scolaires.

La collectivité peut recourir à des emplois saisonniers et du fait d'accroissement d'activité pour le fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public.

Les membres du Conseil municipal après avoir délibéré décident à l'unanimité d'adopter la mise à jour du tableau des emplois avec les modifications présentées à compter du premier juin deux mil vingt-cinq ; et d'autoriser le maire ou son représentant à pourvoir aux emplois et effectuer toutes les démarches en ce sens.

Régularisation des charges salariales des paies des années 2023 et 2024 des animateurs vacataires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire, informe l'assemblée du courrier reçu le seize janvier deux mil vingt-cinq de la caisse de retraite AG2R-La Mondiale réclamant la régularisation de la cotisation obligatoire de deux virgules quinze pour cent sur les années deux mil vingt-trois et deux mil vingt-quatre correspondant à la Contribution d'équilibre général sur les salaires des animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en contrat d'engagement éducatif. Les régularisations ont été effectuées par le service paie.

La part salariale obligatoire s'élève à zéro virgule quatre-vingt-six pour cent de Contribution d'équilibre général sur les salaires des animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en contrat d'engagement éducatif, correspond à un montant total de trois cent quatre-vingt-onze Euros et vingt-six centimes.

Il propose de prendre en charge cette régularisation de la part salariale (trois cent quatre-vingt-onze Euros et vingt-six centimes) sur le budget principal de la commune, étant donné que les personnes embauchées en contrat d'engagement éducatif ne font pas plus partie des effectifs

Les membres du Conseil municipal après avoir délibéré, décident à l'unanimité de prendre en charge l'ensemble des régularisations de ces cotisations sur le budget principal de la commune.

Ouverture du poste d'agent en charge des bâtiments aux contractuels – Article L. 332-8-2

Un agent a été recruté le premier mars deux mil vingt-quatre en contrat à durée déterminée d'un an sur le poste d'agent technique en charge des bâtiments. Aujourd'hui, il ne souhaite pas être fonctionnaire car il a fait toute sa carrière dans le privé et trop proche de la retraite cela ne lui apporte aucun avantage et même serait préjudiciable lors de son départ en retraite.

Le poste occupé est un poste où les recrutements sont difficiles. Nous avons passé une annonce en début d'année, aucun fonctionnaire n'a postulé. Il est seul à repostuler à son poste.

Compte tenu de la rareté de la main d'œuvre sur ce type poste, de la nécessité pour le bon fonctionnement de notre service technique d'un agent sur ce poste, de la nécessité de stabiliser le service dans la durée, la collectivité a le souhait de proposer un contrat à durée déterminée de trois ans dans le cadre de l'article L 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Article L332-8 2° dit : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ; (constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi).

Pour autoriser ce recrutement, la délibération qui a créé le poste doit être modifiée dans ce sens. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de deuxième classe de la catégorie hiérarchique « C » pour effectuer les missions spécifiques du poste d'agent technique en charge des bâtiments nécessitant des compétences en électricité, plomberie et suivi de la maintenance des bâtiments, à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Finances communales

Calcul de la Tva à la marge pour les terrains bénéficiant d'une tarification préférentielle accordée pour une première résidence principale

Monsieur Emmanuel Le Bihan, Directeur des Services, est sollicité par Monsieur Gilbert Miossec pour expliquer le sujet.

Il rappelle à l'assemblée la délibération N° 2024-06-06 du dix juin deux mil vingt-quatre portant adoption du règlement de la tarification préférentielle accordée à une première résidence principale. Il expose le calcul de la TVA à la marge sur les terrains réservés à une tarification préférentielle accordée à une première résidence principale.

Elle correspond à la différence entre le prix de vente et le prix du terrain initialement supporté par la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer la TVA dite « sur marge » à la somme de : sept Euros et quatre-vingt-dix-huit centimes.

Les élus autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots

Cession de terrain au plan d'eau pour l'implantation d'un Multi Accueil intercommunal

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, rappelle le projet d'implantation d'un multi-accueil communautaire de dix-huit places à destination de la petite enfance, en lieu et place de l'actuelle halte-garderie communautaire, sur la commune de Plouvorn.

Il sera situé sur la commune au vingt, rue du Plan d'Eau, sur un terrain d'environ deux mil cinq cent mètres carrés.

Il expose la demande de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau portant sur le prix de vente du terrain sur lequel sera situé le projet de multi-accueil communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de fixer le prix de la cession à la somme de quinze Euros le mètre carré.

Ils précisent que tous les frais relatifs à cette opération, de bornage, notaire et autres, demeurent à la charge exclusive de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Monsieur le Maire est chargé de signifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Monsieur Philippe Bras trouve que le prix proposé n'est pas élevé. J'ai moi-même voter pour cette opération. Pour autant j'ai été interpellé par des personnes privées qui travaillent sur ce sujet. Il serait bon de les inviter pour présenter le projet et en discuter. Monsieur Gilbert Miossec répond que l'inquiétude est compréhensible mais la demande existe bien alors que le nombre d'assistante-maternelle est en baisse et continuera à baisser. Le projet est bien communautaire et répond à une demande élargi à tout le territoire intercommunal.

Espace Rural

Cession d'un délaissé communal à Trégonnec

Monsieur Martial Cadiou expose aux élus la demande des Consorts Kerdilès désireux d'acquérir un terrain communal d'une superficie d'environ cent cinquante-six mètres carrés sur lequel est implanté leur bâtiment.

Il présente le plan cadastral détaillant la situation.

Le chemin rural à proximité immédiate est conservé. Il comprend une servitude d'évacuation des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident d'accepter la cession du terrain communal au prix d'un Euro le mètre carré – dont la surface est évaluée à cent cinquante-six mètres carré – et sur lequel est situé leur bâtiment privé.

Ils précisent que les frais de géomètre, notaire et autres demeurent à la charge exclusive des consorts Kerdilès, les demandeurs.

Travaux et solutions pour l'amélioration de la qualité de l'eau et la réduction des concentrations en cyanobactéries dans le plan d'eau de Plouvorn

Monsieur Grégory Bodériou rappelle l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau.

Le contexte est le suivant.

La commune de PLOUVORN fait face à des fermetures régulières de la baignade en saison, dues aux cyanobactéries ou à des problèmes bactériologiques. Le Syndicat de l'Horn envisage de rouvrir sa prise d'eau en aval du plan d'eau. Un souhait commun s'est dégagé : réfléchir et intervenir pour améliorer la qualité de l'eau.

En septembre deux mil vingt-trois, une étude a été lancée en partenariat avec le Syndicat de l'Horn. Suite à un appel d'offres, les bureaux d'étude Ecolimneau et BE Territoire ont été choisis pour travailler sur ce dossier. Après plusieurs relevés sur le terrain et diverses analyses menées sur une période d'un an, plusieurs réunions du Comité de pilotage, réunissant des élus, des riverains, des agriculteurs, des représentants des services de l'État et du monde de la pêche, ont permis de proposer différents scénarios.

Plusieurs scénarios ont été proposés, et des actions ont été entreprises et seront mises en œuvre. Vous avez pu lire le compte rendu du copil pour connaître les différents scénarios.

Premier point : Travaux déjà réalisés :

Avec la Communauté de Communes de Landivisiau (CCPL) des contrôles ont été réalisés. Parallèlement, nous avons réhabilité les réseaux d'eaux usées vétustes situés sur l'emprise du plan d'eau. Nous remercions également les riverains en situation de non-conformité d'avoir effectué les travaux nécessaires pour leur raccordement. Des talus sont aussi en construction sur les parcelles à proximité du bassin versant.

Deuxième point : Le scénario retenu

Le scénario retenu lors du dernier Comité de pilotage de février deux mil vingt-cinq a pour objectif la mise en œuvre d'un assèchement complet (mise en assec) du plan d'eau, qui sera à réaliser probablement tous les trois à cinq ans. Pour ce faire, des autorisations administratives sont nécessaires. Nous avons donc sollicité le bureau d'étude Ecolimneau qui suit le dossier, pour réaliser une étude préalable, déposer au service de l'état un porté à connaissance et assurer le suivi de l'opération. Ce travail est estimé à treize mille six cent cinquante Eurs, avec un délai d'environ quatre mois pour l'instruction.

L'assèchement débutera en septembre deux mil vingt-cinq, immédiatement après la saison estivale, pour une remise en eau prévue pour mars/avril deux mil vingt-sept, soit une période de dix-huit mois sans eau dans le plan d'eau.

L'objectif principal de cette opération est de permettre à la végétation de se régénérer naturellement et d'absorber le phosphore présent dans les boues. Dans un second temps, l'assèchement des boues visera à créer une croûte empêchant la libération du phosphore.

En attendant, des analyses d'eau seront réalisées en deux mil vingt-cinq pour suivre l'évolution de la situation.

Nous travaillons avec le syndicat de l'Horn pour l'installation de panneaux expliquant la démarche ainsi qu'avec nos animateurs pour continuer à animer la saison estivale deux mil vingt-six d'une autre manière.

Nous proposons aujourd'hui de valider ce scénario et d'approuver le devis d'Ecolimneau pour entamer les travaux de préparation du Porté à Connaissance.

Monsieur David Grall interroge sur les délais de remise en eau et d'éventuelle remise en assec. Tout dépendra des résultats des analyses. Monsieur Philippe Bras rappelle que lors de toutes les réunions, il était clair que le maintien du plan d'eau était toujours unanimement demandé par les élus.

La végétation reviendra sur le site très rapidement explique Monsieur Gilbert Miossec. La minéralisation du phosphore est recherchée et devrait bien s'effectuer selon le cabinet Ecolimneau. Enlever les boues est une opération bien trop onéreuse car elles ne peuvent pas être épandues à proximité.

Sur cette année seront toujours réalisées les analyses d'eau ? Demande Madame Ingrid Oehler. Oui lui répondent les élus.

Mise au vote, ces décisions sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

Fixation du prix de vente et calcul de la TVA à la marge dans la première tranche du lotissement communal de Kerriou

Monsieur le Maire, Gilbert énonce que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2024-04-14 du quinze avril deux mil vingt-quatre.

Il rappelle le projet de la première tranche du lotissement communal de Kerriou, présenté aux élus lundi huit avril deux mil vingt-quatre en Mairie.

Conformément à la délibération prise en séance de Conseil Municipal lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, les élus décident de fixer le prix de vente au mètre carré dans la première tranche du lotissement communal de Kerriou à : soixante-quinze Euros Toutes Taxes Comprises le mètre carré. Ce prix de vente Toutes Taxes Comprises au mètre carrés comprend une TVA dite « sur marge » : elle correspond à la différence entre le prix de vente et le prix du terrain initialement supporté par la commune.

Elle s'élève à onze Euros et trente-sept centimes.

Les élus autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Sur déclaration de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, le Conseil Municipal est clos à vingt-heure dix minutes.

Signatures :

La Secrétaire de Séance,
Véronique BOULAIRE

Le Maire,
Gilbert MIOSSEC

Le présent Procès-verbal est proposé pour approbation aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

**Procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil Municipal
du jeudi six mars deux mil vingt-cinq en Mairie de Plouvorn**

Fixation du prix de vente et calcul de la TVA à la marge dans la première tranche du lotissement communal de Kerriou

Monsieur le Maire, Gilbert énonce que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2024-04-14 du quinze avril deux mil vingt-quatre.

Il rappelle le projet de la première tranche du lotissement communal de Kerriou, présenté aux élus lundi huit avril deux mil vingt-quatre en Mairie.

Conformément à la délibération prise en séance de Conseil Municipal lundi quinze avril deux mil vingt-quatre, les élus décident de fixer le prix de vente au mètre carré dans la première tranche du lotissement communal de Kerriou à : soixante-quinze Euros Toutes Taxes Comprises le mètre carré. Ce prix de vente Toutes Taxes Comprises au mètre carrés comprend une TVA dite « sur marge » : elle correspond à la différence entre le prix de vente et le prix du terrain initialement supporté par la commune.

Elle s'élève à onze Euros et trente-sept centimes.

Les élus autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Sur déclaration de Monsieur le Maire, Gilbert Miossec, le Conseil Municipal est clos à vingt-heure dix minutes.

Signatures :

La Secrétaire de Séance,
Véronique BOULAIRE



Le Maire,
Gilbert MIOSSEC



Le présent Procès-verbal est proposé pour approbation aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Jeudi 27 février 2025</p> <p>Date de publication : Mercredi 12 mars 2025</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 17 <i>Votants :</i> 20* <i>Pour :</i> 20 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2025 03 01</p>	<p>Le jeudi six mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, OEHLER Ingrid, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Marie-France Nénez - Pouvoir donné à Anne-Hélène Marc, Sandra Le Gall - Pouvoir donné à Pascale Moigne, Nicolas Lerrol – Pouvoir donné à Grégory Bodériou, Hélène Page, Morgane Kermaol, Gisèle Le Gall</p>
--	---

Objet : **Nomination du secrétaire de séance**

*Vu l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

DECIDENT de nommer Madame Véronique BOULAIRE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi six mars deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



1EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Jeudi 27 février 2025</p> <p>Date de publication : Mercredi 12 mars 2025</p>	<p>Le jeudi six mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 17</p> <p><i>Votants :</i> 20*</p> <p><i>Pour :</i> 19</p> <p><i>Abstention :</i> 1, <i>Ingrid Oehler</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	<p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, OEHLER Ingrid, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Marie-France Nénez - Pouvoir donné à Anne-Hélène Marc, Sandra Le Gall - Pouvoir donné à Pascale Moigne, Nicolas Lerrol – Pouvoir donné à Grégory Bodériou, Gisèle Le Gall, Hélène Page, Morgane Kermaal</p>
<p>Délibération N° : 2025 03 02</p>	

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi onze décembre deux mil vingt-quatre

*Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal*

APPROUVENT le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi onze décembre deux mil vingt-quatre.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi six mars deux mil vingt-cinq

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Jeudi 27 février 2025 Date de publication : Mercredi 12 mars 2025	Le jeudi six mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 17 <i>Votants :</i> 20* <i>Pour :</i> 19 <i>Abstention :</i> 1, <i>Mariannick Judeau</i> <i>Contre :</i>	<u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, OEHLER Ingrid, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, PHILIP Stéphane <u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE <u><i>*Absents excusés :</i></u> Marie-France Nénez - Pouvoir donné à Anne-Hélène Marc, Sandra Le Gall - Pouvoir donné à Pascale Moigne, Nicolas Lerrol – Pouvoir donné à Grégory Bodériou, Gisèle Le Gall, Hélène Page, Morgane Kermoal
Délibération N° : 2025 03 03	

Objet : Cession d'un délaissé communal

Madame Pascale Moigne, Conseillère Déléguée à l'Urbanisme-Environnement-Développement Durable

PRESENTE à l'assemblée la demande de Madame Morgane Kerbrat née Péron domiciliée sur Plouvorn au quatre, rue de Penvern, désireuse d'acquérir un délaissé communal de treize mètres carrés juste devant sa maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT la cession telle que présentée des treize mètres carrés devant le quatre rue de Penvern, à Madame Morgane Kerbrat née Péron au prix d'un Euro le mètre carré.

DECLARENT que les frais correspondants, de notaires, géomètres et autres, demeurent à la charge du demandeur, Madame Morgane Kerbrat née Péron.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi six mars deux mil vingt-cinq

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Jeudi 27 février 2025 Date de publication : Mercredi 12 mars 2025	Le jeudi six mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 17 <i>Votants :</i> 20* <i>Pour :</i> 20 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i>	<u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, OEHLER Ingrid, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, PHILIP Stéphane, Michel ALLAIN <u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE <u><i>*Absents excusés :</i></u> Marie-France Nénez - Pouvoir donné à Anne-Hélène Marc, Sandra Le Gall - Pouvoir donné à Pascale Moigne, Nicolas Lerrol – Pouvoir donné à Grégory Bodériou, Morgane Kermoal, Gisèle Le Gall, Hélène Page
Délibération N° : 2025 03 04	

Objet : Modification de la délibération sur la dénomination des voies dans le lotissement communal de Kerriou

Madame Pascale Moigne, Conseillère Déléguée à l'Urbanisme-Environnement-Développement Durable, propose de modifier la délibération n° 2024 07 04 du 22/07/2024 sur la dénomination des rues du lotissement communal de Kerriou.

Cette modification consiste à requalifier les rues sans issue en impasse dans le lotissement de Kerriou afin d'éviter que des véhicules encombrants s'engagent dans les impasses.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

RETIENNENT la répartition des voies du lotissement de Kerriou suivante :

- 1- Rue de l'Ile de Batz
- 2- Rue d'Ouessant
- 3- Impasse de l'Ile de Sieck
- 4- Impasse des Glénans
- 5- Rue de l'Ile de Sein
- 6- Impasse de Molène
- 7- Impasse de l'Ile aux Moines
- 8- Impasse de l'Ile de Groix
- 9- Impasse de l'Ile d'Houat
- 10- Impasse de l'Ile Louët
- 11- Impasse de l'Ile Callot
- 12- Impasse de l'Ile de Bréhat

CHARGENT Monsieur le Maire de donner suite à ces décisions.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi six mars deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Jeudi 27 février 2025</p> <p>Date de publication : Mercredi 12 mars 2025</p>	<p>Le jeudi six mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, OEHLER Ingrid, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés :</u> Marie-France Névez - Pouvoir donné à Anne-Hélène Marc, Sandra Le Gall - Pouvoir donné à Pascale Moigne, Nicolas Lerrol – Pouvoir donné à Grégory Bodériou, Gisèle Le Gall, Hélène Page, Morgane Kermaal</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 17</p> <p><i>Votants :</i> 20*</p> <p><i>Pour :</i> 20</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	
<p>Délibération N° : 2025 03 05</p>	

Objet : mise à jour du tableau des emplois, avec création et suppression d'emplois

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois en vigueur,

Vu l'avis du comité social technique du centre de gestion du 10 décembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un poste pour le recrutement d'un agent qui remplacera la secrétaire qui fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} novembre 2025,

Monsieur Grégory BODERIOU, 1^{er} Adjoint au Maire, informe l'assemblée :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur Grégory BODERIOU, 1^{er} Adjoint au Maire, propose à l'assemblée :

- **La création d'un emploi permanent de secrétaire administrative en charge de l'accueil, de l'état civil et l'urbanisme à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière administratif, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal et rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

- La suppression d'un emploi permanent de secrétaire administrative à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025, lors du départ en retraite de l'agent en poste.
- La mise à jour du tableau des emplois comme suit :

<i>Libellé Emploi</i>	<i>Grade minimum</i>	<i>Grade maximum</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Emploi pourvu</i>	<i>Durée de travail</i>
Direction générale					
Directeur général des Services	Attaché territorial	Attaché territorial hors classe	1	1	Temps complet
Service administratif					
Responsable du Service Administratif	Rédacteur Territorial	Attaché territorial	1	1	Temps complet
Secrétaire-comptable	Adjoint administratif	Rédacteur-principal 1 ^c	1	1	Temps complet
Secrétaires ¹	Adjoint administratif	Rédacteur	2	2	Temps complet
Secrétaire (agent accueil, état civil et urbanisme) ²	Adjoint Administratif	Rédacteur	1	0	Temps complet
Service technique					
Responsable du Service Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Responsable des espaces verts	Adjoint Technique ppal de 2 ^{nde} classe	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	0	Temps complet
Agent polyvalent au service technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	1	Temps complet
Agents chargés de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	4	3	Temps complet
Agents chargés des V.R.D.	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	1	Temps complet
Agents chargés des bâtiments	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	3	3	Temps complet
Service animation					
Responsable du Service Animation	Animateur territorial	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet

Animateurs	Adjoint d'animation	Animateur ppal de 1 ^{ère} classe	4	4	3 Temps Complet 1 Temps non complet
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur activités physiques et sportives	Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	Temps compet

- 1 *ce poste correspond au poste occupé par l'agent qui sera en retraite au 01/11/2025 et donc ce poste sera supprimé à cette même date.*
- 2 *Ce poste est le poste créé 01/06/2025 pour le recrutement de l'agent qui remplacera l'agent faisant valoir ses droits à la retraite le 01/11/2025*

Pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1er grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et/ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Emplois non permanents :

La collectivité aura recours pour le fonctionnement du centre de loisirs communal aux contrats d'engagements éducatifs à hauteur de (suivants les besoins) :

2 emplois non permanents à temps partiel (le mercredi)

6 emplois non permanents à temps complets ou non complets pour les vacances scolaires.

La collectivité peut recourir à des emplois saisonniers et accroissement d'activité pour le fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public.

Les membres du Conseil municipal après avoir délibéré décident :

D'adopter la mise à jour du tableau des emplois avec les modifications présentées à compter du 1^{er} juin 2025 ; la suppression d'un emploi permanent de secrétaire administrative à temps complet à compter du 1er novembre 2025, lors du départ en retraite de l'agent en poste ; la mise à jour du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus.

D'autoriser le maire ou son représentant à pourvoir aux emplois et effectuer toutes les démarches en ce sens.

Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance

Gilbert Miossec, Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Jeudi 27 février 2025</p> <p>Date de publication : Mercredi 12 mars 2025</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 17</p> <p><i>Votants :</i> 20*</p> <p><i>Pour :</i> 20</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <p><small>*Pouvoir de</small></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2025 03 06</p>	<p>Le jeudi six mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, LE SCANF David, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, OEHLER Ingrid, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Marie-France Nénez - Pouvoir donné à Anne-Hélène Marc, Sandra Le Gall - Pouvoir donné à Pascale Moigne, Nicolas Lerrol – Pouvoir donné à Grégory Bodériou, Morgane Kermoal, Hélène Page, Gisèle Le Gall</p>
---	---

Objet : Régularisation des charges salariales des paies de 2023 et 2024 des animateurs en contrat d'engagement éducatif de l'Alsh communal

Monsieur Grégory BODERIOU, Adjoint au Maire

INFORME l'assemblée du courrier reçu le seize janvier deux mil vingt-cinq de la caisse de retraite AG2R-La Mondiale réclamant la régularisation de la cotisation obligatoire de 2.15 % sur les années deux mil vingt-trois et deux mil vingt-quatre correspondant à la Contribution d'équilibre général sur les salaires des animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en contrat d'engagement éducatif. Les régularisations ont été effectuées par le service paie.

La part salariale obligatoire s'élève à 0.86 % de Contribution d'équilibre général sur les salaires des animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en contrat d'engagement éducatif, correspond à un montant total de trois cent quatre-vingt-onze Euros et vingt-six centimes.

PROPOSE de prendre en charge cette régularisation de la part salariale (trois cent quatre-vingt-onze Euros et vingt-six centimes) sur le budget principal de la commune, étant donné que les personnes embauchées en contrat d'engagement éducatif ne font pas plus partie des effectifs

Les membres du Conseil municipal après avoir délibéré

DECIDENT de prendre en charge l'ensemble des régularisations de ces cotisations sur le budget principal de la commune.

Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance



Gilbert Miossec, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Jeudi 27 février 2025</p> <p>Date de publication : Mercredi 12 mars 2025</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 17 <i>Votants :</i> 20* <i>Pour :</i> 20 <i>Abstention :</i> <i>Contre :</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2025 03 07</p>	<p>Le jeudi six mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, MOIGNE Pascale, LE SCANF David, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, OEHLER Ingrid, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, PHILIP Stéphane, Michel ALLAIN</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u></p> <p>*<u><i>Absents excusés :</i></u> Marie-France Nénez - Pouvoir donné à Anne-Hélène Marc, Sandra Le Gall - Pouvoir donné à Pascale Moigne, Nicolas Lerrol – Pouvoir donné à Grégory Bodériou, Morgane Kermoal, Gisèle Le Gall, Héléne Page</p>
---	---

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur Grégory BODERIOU, 1^{er} adjoint informe l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent en charge des bâtiments à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C par délibération N° 2024-02-11 en date du vingt-deux février deux mil vingt-quatre et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Grégory BODERIOU propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois années, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de deuxième classe de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions spécifiques du poste d'agent technique en charge des bâtiments nécessitant des compétences en électricité, plomberie et suivi de la maintenance des bâtiments, à temps complet, pour une durée déterminée de trois années.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le mercredi six mars deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Jeudi 27 février 2025</p> <p>Date de publication : Mercredi 12 mars 2025</p>	<p>Le jeudi six mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, OEHLER Ingrid, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés :</u> Marie-France Nénez - Pouvoir donné à Anne-Hélène Marc, Sandra Le Gall - Pouvoir donné à Pascale Moigne, Nicolas Lerrol – Pouvoir donné à Grégory Bodériou, Morgane Kermoal, Hélène Page, Gisèle Le Gall</p>
<p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 20*</p> <p><i>Pour :</i> 20</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p>	
<p>Délibération N° : 2025 03 08</p>	

Objet : Calcul de la Tva à la marge sur les terrains à tarif préférentiel accordée pour une résidence principale

Monsieur Gilbert Miossec, Maire,

RAPPELLE la délibération N° 2024-06-06 du dix juin deux mil vingt-quatre portant adoption du règlement de la tarification préférentielle accordée à une première résidence principale.

PRECISE que le calcul de la tva à la marge sur les terrains à tarif préférentiel accordée pour une résidence principale correspond à la différence entre le prix de vente et le prix du terrain initialement supporté par la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de fixer la TVA dite « sur marge » à la somme de : sept Euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (7,98 €.).

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Pour extrait conforme, établi à Plouvern le jeudi six mars deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Jeudi 27 février 2025 Date de publication : Mercredi 12 mars 2025	Le jeudi six mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : <i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 20* <i>Pour :</i> 18 <i>Abstention :</i> 2, <i>Ingrid Oehler, Mariannick Judeau</i> <i>Contre :</i>	<u>Etaient présents :</u> MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, OEHLER Ingrid, PHILIP Stéphane
Délibération N° : 2025 03 09	<u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE <u>*Absents excusés :</u> Marie-France Nénez - Pouvoir donné à Anne-Hélène Marc, Sandra Le Gall - Pouvoir donné à Pascale Moigne, Nicolas Lerrol – Pouvoir donné à Grégory Bodériou, Morgane Kermoal, Gisèle Le Gall, Hélène Page

Objet : Cession de terrain au plan d'eau pour l'implantation d'un Multi Accueil intercommunal

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire,

RAPPELLE le projet d'implantation d'un multi-accueil communautaire de dix-huit places à destination de la petite enfance, en lieu et place de l'actuelle halte-garderie communautaire, sur la commune de Plouvorn.

Il sera situé sur la commune au 20, rue du Plan d'Eau, sur un terrain d'environ deux mil cinq cent mètres carrés.

EXPOSE la demande de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau portant sur le prix de vente du terrain sur lequel sera situé le projet de multi-accueil communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de fixer le prix de la cession à la somme de quinze Euros le mètre carré.

PRECISENT que tous les frais relatifs à cette opération, de bornage, notaire et autres, demeurent à la charge exclusive de la Communauté de Communes du Pays de landivisiau.

CHARGENT Monsieur le Maire de signifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi six mars deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Jeudi 27 février 2025</p> <p>Date de publication : Mercredi 12 mars 2025</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 17</p> <p><i>Votants :</i> 20*</p> <p><i>Pour :</i> 19</p> <p><i>Abstention :</i> 1, Mariannick Judeau</p> <p><i>Contre :</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2025 03 10</p>	<p>Le jeudi six mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u><i>Etaient présents :</i></u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, OEHLER Ingrid, PHILIP Stéphane</p> <p><u><i>Secrétaire de Séance :</i></u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u><i>*Absents excusés :</i></u> Marie-France Névez - Pouvoir donné à Anne-Hélène Marc, Sandra Le Gall - Pouvoir donné à Pascale Moigne, Nicolas Lerrol – Pouvoir donné à Grégory Bodériou, Morgane Kermoal, Gisèle Le Gall, Hélène Page</p>
--	--

Objet : Cession d'un terrain communal à Tregonnec

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire,

EXPOSE aux élus la demande des Consorts Kerdilès désireux d'acquérir un terrain communal d'une superficie d'environ cent cinquante-six mètres carrés sur lequel est implanté leur bâtiment.

PRESENTE le plan cadastral détaillant la situation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT d'accepter la cession du terrain communal au prix d'un Euro le mètre carré – dont la surface est évaluée à cent cinquante-six mètres carré – et sur lequel est situé leur bâtiment privé.

PRECISENT que les frais de géomètre, notaire et autres demeurent à la charge exclusive des consorts Kerdilès, les demandeurs.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le jeudi six mars deux mil vingt-cinq.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Jeudi 27 février 2025</p> <p>Date de publication : Mercredi 12 mars 2025</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 17</p> <p><i>Votants :</i> 20*</p> <p><i>Pour :</i> 19</p> <p><i>Abstention :</i> 1,</p> <p><i>M. Judeau</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2025 03 11</p>	<p>Le jeudi six mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, OEHLER Ingrid, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés :</u> Marie-France Névez (Pouvoir donné à Anne-Hélène Marc), Nicolas Lerrol (Pouvoir donné à Grégory Bodériou), Sandra Le Gall (Pouvoir donné à Pascale Moigne), Morgane Kermoal, Gisèle Le Gall, Hélène Page</p>
--	--

**Objet : Première tranche du lotissement communal de Kerriou
Fixation du prix de vente
Calcul de la TVA à la marge**

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, donnant la parole à Monsieur Emmanuel Le Bihan, Directeur Général des Services à la Mairie,

ENONCE que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2024-04-14 du quinze avril deux mil vingt-quatre.

EXPOSE le projet de la première tranche du lotissement communal de Kerriou, présenté aux élus lundi huit avril deux mil vingt-quatre en Mairie.

PROPOSE la fixation du prix de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de fixer le prix de vente au mètre carré dans la première tranche du lotissement communal de Kerriou à : soixante-quinze Euros Toutes Taxes Comprises le mètre carré (75 T.T.C/ m²).

Ce prix de vente Toutes Taxes Comprises au mètre carrés comprend une TVA dite « sur marge » : elle correspond à la différence entre le prix de vente et le prix du terrain initialement supporté par la commune.

Elle s'élève à onze Euros et trente-sept centimes (11,37 €.).

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance



Gilbert MIOSSEC, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : Jeudi 27 février 2025</p> <p>Date de publication : Mercredi 12 mars 2025</p> <hr/> <p>Membres :</p> <p><i>En exercice :</i> 23</p> <p><i>Présents :</i> 20</p> <p><i>Votants :</i> 20*</p> <p><i>Pour :</i> 20</p> <p><i>Abstention :</i></p> <p><i>Contre :</i></p> <hr/> <p>Délibération N° : 2025 03 12</p>	<p>Le jeudi six mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, MARC Anne-Hélène, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, OEHLER Ingrid, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, PHILIP Stéphane</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Véronique BOULAIRE</p> <p><u>*Absents excusés :</u> Marie-France Nénez - Pouvoir donné à Anne-Hélène Marc, Sandra Le Gall - Pouvoir donné à Pascale Moigne, Nicolas Lerrol - Pouvoir donné à Grégory Bodériou, Gisèle Le Gall, Hélène Page, Morgane Kermaal</p>
---	--

Objet : Travaux et solutions pour l'amélioration de la qualité de l'eau et la réduction des concentrations en cyanobactéries dans le plan d'eau

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire

RAPPELLE l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau

EXPOSE le contexte

La commune de Plouvorn fait face à des fermetures régulières de la baignade en saison, dues aux cyanobactéries ou à des problèmes bactériologiques. Le Syndicat de l'Horn envisage de rouvrir sa prise d'eau en aval du plan d'eau. Un souhait commun s'est dégagé : réfléchir et intervenir pour améliorer la qualité de l'eau.

2. Lancement d'une étude

En septembre 2023, une étude a été lancée en partenariat avec le Syndicat de l'Horn. Suite à un appel d'offres, les bureaux d'étude Ecolimneau et BE Territoire ont été choisis pour travailler sur ce dossier. Après plusieurs relevés sur le terrain et diverses analyses menées sur une période d'un an, plusieurs réunions du Comité de pilotage, réunissant des élus, des riverains, des agriculteurs, des représentants des services de l'État et du monde de la pêche, ont permis de proposer différents scénarios.

PRESENTE les travaux réalisés et à réaliser

Plusieurs scénarios ont été proposés, et des actions ont été entreprises et seront mises en œuvre. Vous avez pu lire le compte rendu du copil pour connaître les différents scénarios.

1er point : Travaux déjà réalisés :

Avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) des contrôles ont été réalisés. Parallèlement, nous avons réhabilité les réseaux d'eaux usées vétustes situés sur l'emprise du plan d'eau. Nous remercions également les riverains en situation de non-conformité d'avoir effectué les travaux nécessaires pour leur raccordement. Des talus sont aussi en construction sur les parcelles à proximité du bassin versant.

2ème point : Le scénario retenu

Le scénario retenu lors du dernier Comité de Pilotage de février deux mil vingt-cinq a pour objectif la mise en œuvre d'un assèchement complet (assec) du plan d'eau, qui sera à réaliser probablement tous les trois à cinq ans. Pour ce faire, des autorisations administratives sont nécessaires. Nous avons donc sollicité le bureau d'étude Ecolimneau, qui suit le dossier, pour réaliser une étude préalable, déposer au service de l'état un porté à connaissance et assurer le suivi de l'opération. Ce travail est estimé à treize mille six cent cinquante Euros, avec un délai d'environ quatre mois pour l'instruction. L'assèchement débutera en septembre deux mil vingt-cinq, immédiatement après la saison estivale, pour une remise en eau prévue pour mars/avril deux mil vingt-sept, soit une période de 18 mois sans eau dans le plan d'eau.

ENONCE l'objectif principal de cette opération est de permettre à la végétation de se régénérer naturellement et d'absorber le phosphore présent dans les boues. Dans un second temps, l'assèchement des boues visera à créer une croûte empêchant la libération du phosphore.

En attendant, des analyses d'eau seront réalisées en deux mil vingt-cinq pour suivre l'évolution de la situation.

Nous travaillons avec le syndicat de l'Horn pour l'installation de panneaux expliquant la démarche ainsi qu'avec nos animateurs pour continuer à animer la saison estivale deux mil vingt-six d'une autre manière.

Nous proposons aujourd'hui de valider ce scénario et d'approuver le devis du cabinet Ecolimneau pour entamer les travaux de préparation du Porté à Connaissance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de souscrire à ces propositions ci-dessus évoquées, tenant au scénario de mise en assec du plan d'eau ; et les études du cabinet Ecolimneau correspondantes.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi quinze avril deux mil vingt-quatre.

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance

Gilbert MIOSSEC, Maire



Séance du Conseil Municipal du jeudi 6 mars 2025 à 19 h 30 en Mairie de Plouvoorn

Membres présents :

Miossec Gilbert, Bodériou Grégory, Pichon Marie-Christine, Cadiou Martial, Crenn Nadia, Le Scant David, Marc Anne-Hélène, Moigne Pascale, Boulaire Véronique, Judeau Mariannick, Le Gall Sandra, Nénez Marie-France, Oehler Ingrid, Allain Michel, Bras Philippe, Cadiou Nicolas, Grall David, Guillerme Philippe, Lerroil Nicolas, Philip Stéphane
 Absents excusés : Marie-France Nénez (pouvoir donné à Anne-Hélène Maic), Sandra Le Gall (Pouvoir donné à Pascale Moigne), Nicolas Lerroil (Pouvoir donné à Grégory Bodériou)
 Absentes : Gisèle Le Gall, Hélène Page, Morgane Kermaol

Délibérations			Vote
N°	Date	Objet	
2025.03.01		Nomination du secrétaire de séance	
2025.03.02		Approbation du procès-verbal du Conseil du mercredi 11 décembre 2024	
2025.03.03		Cession d'un délaissé communal rue de Penvern	
2025.03.04		Modification des dénominations des rues au lotissement Kerriou	
2025.03.05		Mise à jour du tableau des emplois avec création et suppression d'emplois	
2025.03.06	06.03.2025	Régularisation des charges salariales des paies des années 2023 et 2024 des animateurs vacataires de l'Aïsh communal	Approuvée
2025.03.07		Ouverture du poste d'agent en charge des bâtiments communaux aux contractuels - Article L. 332-8-2	
2025.03.08		Calcul de la Tva à la marge pour les terrains des primo-accédants	
2025.03.09		Cession de terrain au plan d'eau pour la construction du multi-accueil intercommunal	
2025.03.10		Cession d'un délaissé communal à Trégonnec	
2025.03.11		Fixation du prix de vente et calcul de la TVA à la marge dans la première tranche du lotissement communal de Kerriou	
2025.03.12		Mise en assec du plan d'eau	

Signatures :

Véronique Boulaire, Secrétaire de Séance



Gilbert Miossec, Maire

